Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 038-213801400-20261016-A3252026-AI

Service : Juridique / Marchés publics

N° : 325-2026

CROLLES

Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : **DELEGATION DE FONCTION A Jean-Pierre GALLUCCIO**

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2213-14, R. 2213-44 et R. 2213-45,

Vu la délibération n° 93-2026 en date du 10 septembre 2026 par laquelle le conseil municipal a donné un avis favorable à la fixation du montant unitaire des vacations funéraires à 20 euros ;

Vu l'arrete du Maire n° 323-2026 fixant le montant des vacations funéraires,

A R R E T E

ARTICLE 1 - M. Jean-Pierre GALLUCCIO, brigadier-chef principal, est délégué pour assister aux opérations consécutives au décès énumérées aux articles L. 2213-14 et R.2213-45 du CGCT et en dresser procès-verbal.

ARTICLE 2 - M. Jean-Pierre GALLUCCIO a droit, pour les opérations auxquelles il a personnellement assisté, aux vacations sur la base du tarif fixé par l'arrêté municipal susvisé,

ARTICLE 3 - M. Jean-Pierre GALLUCCIO pourra être amené à assister en tant que de besoin, à toutes autres opérations que celles mentionnées à l'article L.2213-14 du CGCT consécutives au décès sans qu'il en résulte un droit de vacation.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'intéressé pour notification, à Madame la Préfète de l'Isère et à Monsieur le Receveur de la commune de Crolles.

A Crolles, le 13 OCT. 2026
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

MAIRIE DE CROLLES 38 (Isère)

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la Responsable du pôle juridique / marchés publics